

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Ayant pris part à la décision : 17

Séance du 29 AVRIL 2026

N° D2026_046

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON) M. Christian GARCIA (pouvoir donné à M. Denis MARC) M. Jean-Pierre BOUTY (pouvoir donné à Mme Josette GUERRIER)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PILLON

Date de la convocation : 23 AVRIL 2026

Date de l'affichage : 23 AVRIL 2026

OBJET : RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT BARNARD – ACTUALISATION DE LA LISTE DU PETIT PATRIMOINE MIS A DISPOSITION DE LA CCDSV

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2018_040 du 12 novembre 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du petit patrimoine public de la commune à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en vue de l'exercice de sa compétence sur la restauration du petit patrimoine public,

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

CONSIDÉRANT que la commune a accepté le don de la statue de Saint Barnard, qui était au Prieuré de la Bruyère, et qui a été acquis aux enchères par l'association Spinosa,

CONSIDÉRANT que cette statue de Saint Barnard nécessite une restauration,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, dont est membre la commune, peut restaurer cette statue,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la liste du petit patrimoine public de la commune, et de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition du petit patrimoine public de la CCDSV, qui

Adresse de réception : Préfecture
001-210103396-20260429-D2026_046-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

s'accompagne d'un tableau listant les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes,

M. Dominique VAGINET et Mme Flavie WIDMAIER, étant membres du bureau de l'association SPINOSA, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : D'actualiser la liste du petit patrimoine public de la commune, jointe en annexe à la présente délibération, et de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition du petit patrimoine public à la CCDSV, afin d'aboutir à la restauration de la statue de Saint Barnard.

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » et ses annexes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, BÉLINDA TERACOL



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 12/05/2026